


2 SAINT-FELIX-DE-LODEZ		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-six, le douze février, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 3	<b>Présents :</b> Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Karen MARCON ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Antonio GODOY ; Mme Maghnia MENGUS	
<b>Date de la convocation</b> Le 05/02/2026	<b>Absents :</b> M. Éric PEROLAT	
<b>Date d'affichage</b> Le 20/02/2026	<b>Absents excusés :</b> Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Cristelle LENOIR) ; M. Gilles GROS (Procuration à Antonio GODOY) ; M. Samuel OLIVIER (Procuration à M. Stéphane VAN LERBERGHE)	
N° 2026-06  <b>Objet :</b>  Modification des statuts de la CCC  <b>ACTES</b>	Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT FELIX DE LODEZ,  Après avoir pris connaissance de la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2025, relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontais,  <b>VU</b> les articles L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),  <b>VU</b> l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales concernant les compétences des Communautés de communes,  <b>VU</b> les arrêtés préfectoraux n°2019-1-1658 et n°2025-10-DRCL-0412 concernant la modification des compétences et la répartition des sièges de la Communauté de communes,  <b>VU</b> les évolutions législatives et réglementaires pertinentes, notamment la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la gestion de l'eau et de l'assainissement, ainsi que la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiant la classification des compétences des EPCI,  <b>CONSIDERANT</b> que la Communauté de communes du Clermontais a actualisé ses statuts afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, ainsi que les clarifications sur les compétences exercées,	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontais, tels que présentés dans la délibération du Conseil communautaire, en date du 16 décembre 2025, annexée à la présente délibération.
- **PREND ACTE** de l'actualisation des statuts de l'EPCI, incluant notamment :
  - La mise à jour des compétences obligatoires et supplémentaires, selon les nouvelles dispositions législatives ;
  - La clarification des compétences en matière d'eau, assainissement, GEMAPI, tourisme, commerce local, etc. ;
  - L'intégration des nouvelles possibilités de mutualisation et de conventions ;
  - La réactualisation de la composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes, en vue du renouvellement des conseils municipaux en mars 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,  
le 12 février 2026.

Le secrétaire de séance  
Eliette CAMUT



Le Maire,  
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**COPIE**

Envoyé en préfecture le 17/02/2026


Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

Délibération n°2025.12.16.03

ID : 034-213402548-20260212-2026\_06-DE



		
République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 10 Décembre 2025	<b>Séance du Mardi 16 Décembre 2025</b>
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-cinq, le seize Décembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont l'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	<u>Votes</u> : 27	
Présents : 24	Pour : 27	
Absents : 18	Contre : 0	
Représentés : 3	Abstention : 0	
Rapporteur	Claude REVEL	
		Président de la Communauté de communes du Clermontais

Étaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuve).

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Jean FRADIN (Canet) représenté par Christiane FULCRAND (Canet), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Marina BOURREL (Brignac), Arnaud MOULS (Canet), Daria PICARD (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Isabelle LE GOFF (Clermont-l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont-l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont-l'Hérault), Jean François FAUSTIN (Clermont-l'Hérault), Elisabeth BLANQUET (Clermont-l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont-l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont-l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont-l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont-l'Hérault), Marc CARAYON (Lacoste), Sophie ROYON (Paulhan), Grégory GUERIN (Paulhan).

## **Modification statutaire de la Communauté de communes du Clermontais – Actualisation des statuts de l'EPCI**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L.5214-16 du CGCT relatif aux compétences des Communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modification des compétences de la Communauté de communes du Clermontais à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-10-DRCL-0412 fixant la composition de l'organe délibérant (nombre et répartition des sièges) de la Communauté de communes du Clermontais à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la loi d'orientation des mobilités n°2019- 1428 du 24 décembre 2019 et celle n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi Engagement et Proximité,

Vu l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 supprimant la catégorie des compétences optionnelles des communautés de communes et disposant que celles-ci continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que, conformément aux dispositions prévues à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, « *L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.*

*A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.*

*La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».*

Considérant que la Communauté de communes a délibéré consécutivement ces dernières années sur des modifications de compétences,

Considérant d'autre part que la répartition des sièges de la Communauté de communes a fait l'objet d'une modification en 2014 (arrêté préfectoral n°2014-1-1391) puis en 2020 (arrêté préfectoral n°2019-I-1365).

Il convient dès lors que ces différentes modifications soient réactualisées dans les statuts de la Communauté de communes. Ce document permet ainsi de pouvoir formaliser les compétences exercées par l'intercommunalité, indiquer le siège de l'EPCI et la liste des communes membres de l'établissement.

Il s'agit donc ici de répertorier ces différentes modifications afin de clarifier le rôle, les compétences et le champ d'intervention de la Communauté de communes conformément au principe de spécialité qui régit les EPCI.

Les statuts proposés en annexe de la présente délibération tiennent compte :

#### **1. Des évolutions législatives et réglementaires intervenues, notamment :**

- La réforme des compétences eau et assainissement issue de la loi n°2018-702 du 3 août 2018,
- Les évolutions relatives à la GEMAPI prévues par l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

- Les dispositions relatives aux maisons de services au public (MSAP) et aux France Services,
- Les dispositions renforçant la politique locale du commerce et du tourisme,
- Les possibilités élargies de mutualisation et de conventions prévues par les articles L.5211-4-1 à L.5211-4-4 du CGCT,
- De la loi RCT de 2010, modifiant l'article L5211-5-1 du CGCT qui vient modifier les mentions obligatoires dans les statuts. Désormais il est obligatoire de faire mentionner dans les statuts de la Communauté de communes, la liste des communes membres, le siège, le cas échéant la durée pour laquelle il est constitué, et enfin les compétences transférées.

## 2. De la clarification de certaines compétences exercées par la Communauté de communes, afin:

- D'actualiser la liste des compétences obligatoires,
- De préciser les compétences supplémentaires exercées par l'EPCI. Depuis la loi du 27 Décembre 2019, plusieurs classifications de compétences ont été supprimés pour une meilleure compréhension et lisibilité. Désormais, il n'y a plus que les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires.

## 3. De la mise à jour de différents articles statutaires

Ces modifications n'emportent pas modification du périmètre de l'EPCI, mais visent à sécuriser juridiquement les statuts, à moderniser leur rédaction et à intégrer les compétences exercées à ce jour.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur REVEL et après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITÉ,

Pour : Olivier BERNARDI (Aspiran), Françoise REVERTE (Aspiran), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), Gérald VALENTINI (Valmascie), Laurent ALBERT (Villeneuveville).

Abstentions : /

Contre : /

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Clermontais tels qu'annexés à la présente délibération,
- **ACTE** que ces statuts seront transmis avec la présente délibération à l'ensemble des communes membres, pour approbation dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du CGCT, à savoir:
  - Approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée,
  - Puis transmission au Préfet pour contrôle de légalité et, le cas échéant, publication par arrêté.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

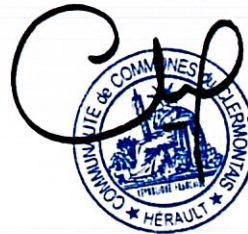
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Isabelle SILHOL

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontois,



Claude REVEL